

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Avis sur le projet de Plan  
de Prévention des Risques  
Naturels d'Inondation  
révisé

**N°21**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 11/12/2013

Transmis en sous-préfecture le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**SEANCE DU 17 décembre 2013**

L'an deux mille treize le dix-septdécembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL,  
MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN,  
THERON, MILLAT, ANTOINE, SABATHIER, MAERTEN, KERVELLA,  
RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET,  
GARRIGUES, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL

**Mandants :**

Mme SALGAS  
M. CHAILLOU  
Mme BECHAUX  
M. TROISI  
Mme PASCUAL

**Mandataires :**

M. FREY  
M. D'ETTORE  
Mme MOUYSSET  
Mme DUBOIS  
M. GRIMAL

**Absents :** M. NUMERIN, Mme DENESTEBE, M. JENE

**Secrétaire de séance :** M. FREY

**Rapporteur :** M. FREY

Le rapporteur expose que :

**La révision du PPRI, une révision décidée par les services de l'Etat**

La commune d'Agde, commune littorale à l'embouchure du fleuve Hérault, est une commune soumise au risque inondation. Depuis 1999, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) reconnaît juridiquement ce risque lié au fleuve Hérault et au Canal du Midi, et soumet le territoire communal à différentes prescriptions relatives à l'occupation du sol.

Par arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011, le PPRI d'Agde a été mis en révision pour intégrer le risque lié à la submersion marine. Cette révision intervient suite à la tempête Xynthia sur le littoral Atlantique, qui marque un durcissement de la politique de l'État à l'égard du risque inondation : elle s'appuie dorénavant sur un principe de précaution absolu qui consiste à vouloir supprimer tout risque en zone inondable, quelque soit l'importance de ce risque, sans prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire par ailleurs prônés par d'autres législations ; la loi SRU par exemple, et son principe de « reconstruction de la ville sur la ville ».

Après la transmission des cartes d'aléas en 2012 et une phase de travail technique, le projet de PPRI révisé a officiellement été notifié le 31 Octobre dernier. La commune d'Agde a deux mois pour transmettre son avis. L'État organise parallèlement une réunion publique de présentation du projet le 16 Décembre 2013 et une enquête publique du 8 Janvier au 11 Février 2014 inclus.

## Le projet de PPRI révisé : une menace pour le renouvellement urbain de notre ville, ...

Sur Agde, plus de la moitié du territoire communal est exposée au risque inondation (zones inondables et de précaution). Avec ce projet de PPRI révisé et l'intégration du risque de submersion marine, la superficie exposée au risque défini par les services de l'État a augmenté de près d'un quart par rapport au PPRI précédent. L'impact est donc majeur sur le potentiel de développement de notre ville.

En effet, le projet de PPRI tel qu'il a été transmis ne prend pas en compte les enjeux liés au renouvellement urbain, y compris dans les secteurs stratégiques tel que le quartier de la Gare situé autour d'un pôle multimodal de transport collectif :

- **Le quartier de la Gare et le secteur du Grau d'Agde**, déjà reconnu comme exposé au risque d'inondation fluvial, voit la réglementation du PPRI se durcir considérablement puisqu'elle empêche dorénavant en zone rouge urbaine, tout projet nouveau d'activités ou de logements supplémentaires, même à l'étage, et bloque ainsi toute possibilité de diversification et de renouvellement urbain.

Cela est d'autant plus surprenant et dommageable sur le **quartier de la gare et du centre ancien**, car ce secteur n'est pas exposé à un risque nouveau (non concerné par le risque de submersion marine) et présente de forts potentiels de développement internes au tissu existant : présence de hangars ou d'entrepôts qui auraient pu être transformés en bureaux ou autres activités tertiaires ; immeubles patrimoniaux vacants dont la préservation dépend de projets de réhabilitation qui nécessitent parfois la création de plusieurs logements pour parvenir à équilibrer les opérations de restauration patrimoniale, ...

Il en est de même sur le **Grâu d'Agde**, ancien village de pêcheurs et première station touristique du littoral agathois dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'un pôle urbain existant qui doit pouvoir évoluer pour maintenir une qualité urbaine durable. De nombreuses dents creuses existent sur ce secteur et le fait que ce PPRI révisé les rend en grande partie inconstructibles, est incohérent avec les objectifs de renouvellement urbain.

- Sur le **secteur de Malfato**, LE secteur d'extension urbaine futur identifié dans le POS actuel et dans le projet de PLU, plus de 30% des terres sont classés en zones inondables du fait du risque de submersion marine. Ce secteur se situe pourtant en arrière d'une zone déjà largement bâtie qui fait office de « rempart » contre les risques littoraux. N'étant pas directement en front de mer, donc protégé de la violence même des phénomènes de submersion, ce secteur pourrait se voir proposer des solutions alternatives pour une urbanisation durable et une gestion efficace des remontées potentielles d'eau. Avec la logique actuelle du PPRI révisé, plus aucune urbanisation littorale ne serait aujourd'hui possible et plus aucune ville portuaire ne pourrait voir le jour ; l'aménagement du territoire n'aurait plus lieu d'être en commune littorale.

- Le risque de submersion marine impacte également de manière significative de nombreux **secteurs littoraux** aujourd'hui cabanisés alors même que leur régularisation ou leur remise à l'état naturel n'est plus juridiquement possible (nombreuses installations prescrites). Le projet de PLU prévoit de les rendre constructibles, sous conditions d'un aménagement raisonné, afin d'inciter à leur évolution vers une urbanisation plus qualitative et contrôlée. L'impact de la submersion marine tel qu'il est réglementé par le projet de PPRI révisé, bloque pour partie cet objectif, et a pour conséquence de maintenir un état de fait actuel qui expose plus d'occupants au risque et maintient les nuisances paysagères et de salubrité publique (absence de gestion des eaux usées, pluviales, etc...).

Il est regrettable que l'approche adoptée sur le quartier de la Méditerranéenne en zone Rua ne soit pas élargie à l'échelle du quartier et n'intègre même pas la gare et son parvis. Cela aurait permis d'adopter de façon globale, sur les secteurs urbains existants jugés stratégiques par la loi (pôle de transport collectif, quartier urbain existant avec enjeux de diversification et de densification urbaine), une stratégie d'aménagement intelligente prenant en compte à la fois les enjeux liés au risque inondation, au logement, au patrimoine, à l'économie, aux transports, au renouvellement urbain et à la préservation des espaces non bâtis périphériques ; en résumé, un aménagement durable.

Pourtant, des techniques innovantes de construction et d'urbanisation ont déjà été expérimentées dans d'autres pays qui ont fait le choix de concilier ces enjeux et de proposer des solutions viables et pérennes. Un po-

sitionnement radical tel que le traduit le projet de PPRI révisé d'Agde laisse craindre à long terme, des dérives non contrôlées de l'urbanisation, à défaut de propositions alternatives, et ne permet pas de gestion durable de notre territoire.

### ... le maintien de nos terres agricoles, ...

Il en est de même avec la réglementation proposée sur les secteurs agricoles et naturels exposés au risque inondation, qui ne permet pas le maintien d'une activité agricole pérenne. La zone « Rouge de précaution » qui prend en compte ces enjeux en autorisant les serres et hangars agricoles nouveaux, est anecdotique : elle couvre moins de 2% des terres naturelles et agricoles, et est morcelée ce qui ne permet pas de développer des projets viables. La zone « Rouge Naturelle », 60% des terres naturelles et agricoles de la commune (et 43 % de l'ensemble du territoire communal), empêche ces occupations du sol et ne proposent aucune alternative. Ce projet de réglementation met donc en péril le maintien de nos paysages et du potentiel agronomique de nos terres.

### ... et des activités de camping.

Enfin, avec ce PPRI révisé, on constate une totale absence d'appréhension de la saisonnalité du risque, même sur des occupations du sol liée à cette saisonnalité. C'est ainsi le cas des campings, souvent situés en zone inondables, près du fleuve ou du littoral, ouverts uniquement durant la période estivale, durant laquelle le risque est moins fort voire quasi absent. Pourtant, la réglementation projeté du nouveau PPRI bloque les capacités de développement de ces structures alors même pour que maintenir leur activité économique, ils se doivent de répondre à des normes et des exigences de taille, de confort et d'équipement devenus incompatibles avec la nouvelle réglementation.

Pour finir, il reste regrettable que la concertation organisée tout au long de la procédure par les services de l'État n'ait pas permis de faire évoluer le projet de PPRI sur les points susvisés, alors même qu'ils ont systématiquement été abordés par la Ville (réunions du 10/05/12, du 20/08/12 et du 28/06/13, courriers du 21/08/12 et du 21/01/13).

Considérant ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal de la Ville d'Agde d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI révisé tel que transmis en date du 31 Octobre 2013.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de PPRI révisé transmis en date du 31 Octobre 2013 en Mairie d'Agde, aux motifs de :
  - non prise en compte des enjeux de renouvellement et de densification urbains,
  - mise en péril des secteurs urbains existants et reconnus stratégiques par les grandes lois nationales d'aménagement du territoire (loi SRU du 13.12.00, lois Grenelle du 03.08.09 et 12.07.10, projet de loi ALUR de 2013),
  - mise en péril des terres agricoles,
  - non prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et du Programme Local de l'Habitat intercommunal, qui fixent des objectifs de rationalisation de consommation de l'espace et de production de logements incompatibles avec les dispositions du projet de PPRI en zone rouge, sur une commune dont l'urbanisation est déjà très contrainte par la loi littoral,
  - non prise en compte de la situation actuelle de notre territoire et des enjeux d'aménagement et de développement durable qui y sont liés.

- **DEMANDE** à ce que la réglementation en zone rouge urbaine puisse être réadaptée et intégrer des dispositions alternatives permettant le renouvellement urbain.
- **DEMANDE** à ce que la réglementation en zone naturelle soit réadaptée et prévoit d'autoriser la construction de serres et de bâtiments d'exploitations agricoles, adaptés au risque inondation.
- **DEMANDE** à ce que la réglementation sur les activités saisonnières, tel que les campings, puisse être réadaptée au vue de la saisonnalité du risque.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Maire, D'AGDE**  
**Gilles D'ETTORE**

